

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2018-2021

Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présents le 18 mars 2021 – Matin :

Membres du Comité d'Experts Spécialisé :

Monsieur Frédéric BARREAU, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Catherine BENNETAU, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Corinne BRUGERE, Madame Christine COUDRAY, Monsieur Jacques GROBER, Monsieur Jean-François HUNEAU, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Monsieur François MARIOTTI, Madame Christine MORAND, Madame Béatrice MORIO-LIONDORE, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Stéphane WALRAND.

Coordination scientifique de l'Anses

Etaient absents ou excusés :

Madame Marie-Christine BOUTRON-RUAULT, Madame Amandine DIVARET-CHAUVEAU, Madame Amandine GAUTIER

Etaient présents le 18 mars 2021 – Après-midi :

Membres du Comité d'Experts Spécialisé :

Monsieur Frédéric BARREAU, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Christine COUDRAY, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Jacques GROBER, Monsieur Jean-François HUNEAU, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Monsieur François MARIOTTI, Madame Christine MORAND, Madame Béatrice MORIO-LIONDORE, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Stéphane WALRAND.

Coordination scientifique de l'Anses

Etaient absents ou excusés :

Madame Catherine BENNETAU, Madame Marie-Christine BOUTRON-RUAULT, Madame Corinne BRUGERE, Madame Amandine DIVARET-CHAUVEAU

Présidence

Monsieur François MARIOTTI assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions le jeudi 18 mars 2021 sont les suivantes :

- **2017-SA-0064** : Evaluation des risques liés aux niveaux d'activité physique et de sédentarité des adultes de 18 à 64 ans, hors femmes enceintes ou ménopausées.
- **2020-SA-0022** : Demande d'avis relatif à une demande d'évaluation de justificatifs à une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour les besoins nutritionnels des nourrissons de la naissance à 6 mois dans le cadre du traitement nutritionnel des régurgitations avec une formule épaissie et qui contient des protéines partiellement hydrolysées.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts déclarés à ce jour dans les DPI¹ n'a pas fait apparaître de lien d'intérêt pouvant induire un risque de conflit d'intérêt.

Le président, François Mariotti, demande aux membres du CES de bien vouloir signaler d'éventuel lien déclaré ou non identifié après examen des DPI en date du 8 mars 2021. Les experts n'ont rien à ajouter.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES des saisines suivantes

2017-SA-0064 : Evaluation des risques liés aux niveaux d'activité physique et de sédentarité des adultes de 18 à 64 ans, hors femmes enceintes ou ménopausées.

Le président vérifie que le quorum² est atteint avec quatorze experts sur dix-huit ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les rapports d'expertise relatifs à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 29 mai 2020. Le projet de synthèse et conclusion du CES a été présenté lors des réunions du CES du 16 et 17 décembre 2020, du 5 février et du 18 mars 2021.

Le document de synthèse et les conclusions du CES ont été validés lors de la réunion du CES du 18 mars 2021. Lors de la relecture interne de ce document des modifications de forme et des

¹ DPI : Déclaration publique d'intérêts

² Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.

reformulations ont été proposées au président du CES. La coordination présente les parties concernées.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2017-SA-0064.

2020-SA-0022 : Demande d'avis relatif à une demande d'évaluation de justificatifs à une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour les besoins nutritionnels des nourrissons de la naissance à 6 mois dans le cadre du traitement nutritionnel des régurgitations avec une formule épaissie et qui contient des protéines partiellement hydrolysées.

Le président vérifie que le quorum³ est atteint avec quatorze experts sur dix-huit ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts. Il est noté que les experts Mme Beudart et Mme Feuillet-Coudray n'ont pas pu participer au vote de validation en fin de séance.

Les rapports d'expertise relatifs à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 15 octobre 2021. La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions lors de la réunion du CES du 18 mars 2021. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie. Les modifications sont faites en séance. L'ensemble des modifications est discuté et validé en séance.

Le point concernant l'utilisation de l'échographie abdominale comme méthode pour évaluer la vitesse de la vidange gastrique a été discutée en séance. La méthode citée n'est pas validée selon l'ESPGHAN et la NASPGHAN. Le point concernant l'utilisation de *Lactobacillus reuteri* a montré que l'intérêt d'un dépassement de la limite de sécurité n'est pas justifié et que la sécurité d'emploi ne peut pas être garantie.

En conclusion, le CES « Nutrition Humaine » n'est pas en mesure de se prononcer sur l'adéquation du produit pour la prise en charge du nourrisson âgé de moins de 6 mois souffrant de régurgitations.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2020-SA-0022.

M. François MARIOTTI
Président du CES NUT 2018-2021

³ Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.